



STATISTIQUES ET INDICATEURS

# LES RETOURS À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI AU 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2022



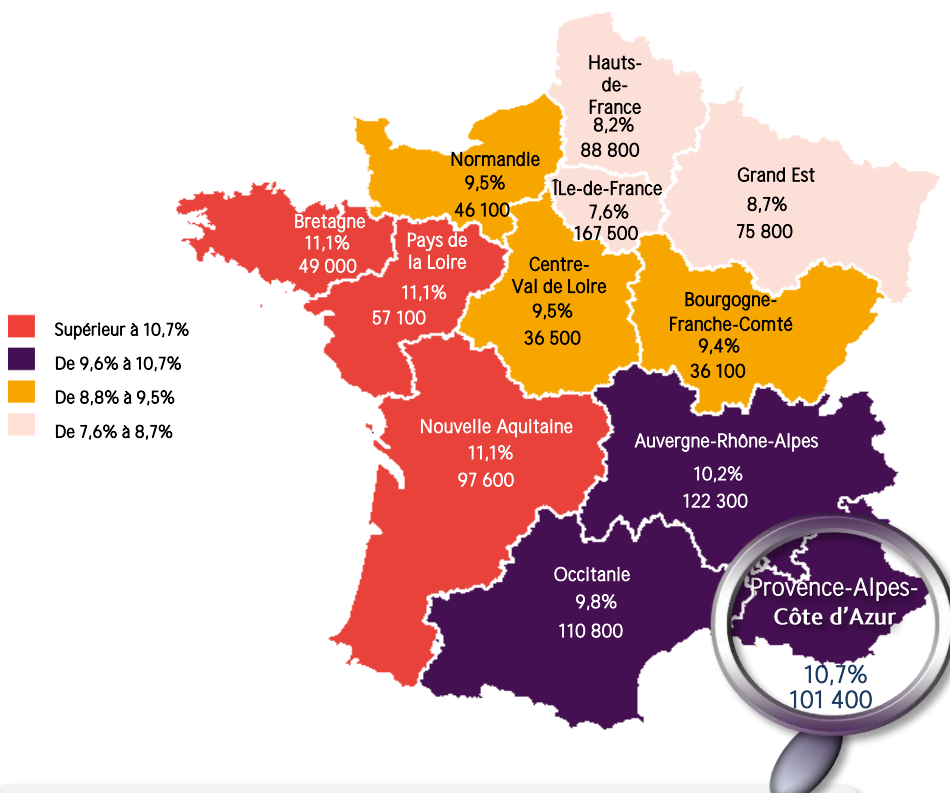
1 Million

de demandeurs d'emploi en catégories 1,2,3 ont repris un emploi d'au moins un mois en France, dont 101 400 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Baisse des retours à l'emploi en France

En France, au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2022, 1 030 400 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories 1,2,3 ont repris un emploi d'un mois ou plus, en diminution de -11,4% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2021. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories 1,2,3 s'améliore de -13,0% (données brutes en moyennes trimestrielles).

CARTE 1 :  
Taux et volumes des retours à l'emploi selon les régions



Le nombre de retours à l'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories 1,2,3 par région au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Trois régions, en dehors des DROM, sont en dessous du taux national (9,1%) :

- Île de France 7,6%,
- Haut-de-France 8,2%,
- Grand-Est 8,7%,

Pour la majorité des régions, le taux augmente entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2021 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2022 (de +0,1 pt à +2,8 pts), sauf pour la Bretagne (-0,2 pt).

Dans le classement des régions, Provence-Alpes-Côte d'Azur se place en 5<sup>e</sup> position pour le taux de reprises d'emploi (10,7%) et en 4<sup>e</sup> position pour son volume de reprises d'emploi (101 400).

## BAISSE DES RETOURS À L'EMPLOI EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR :

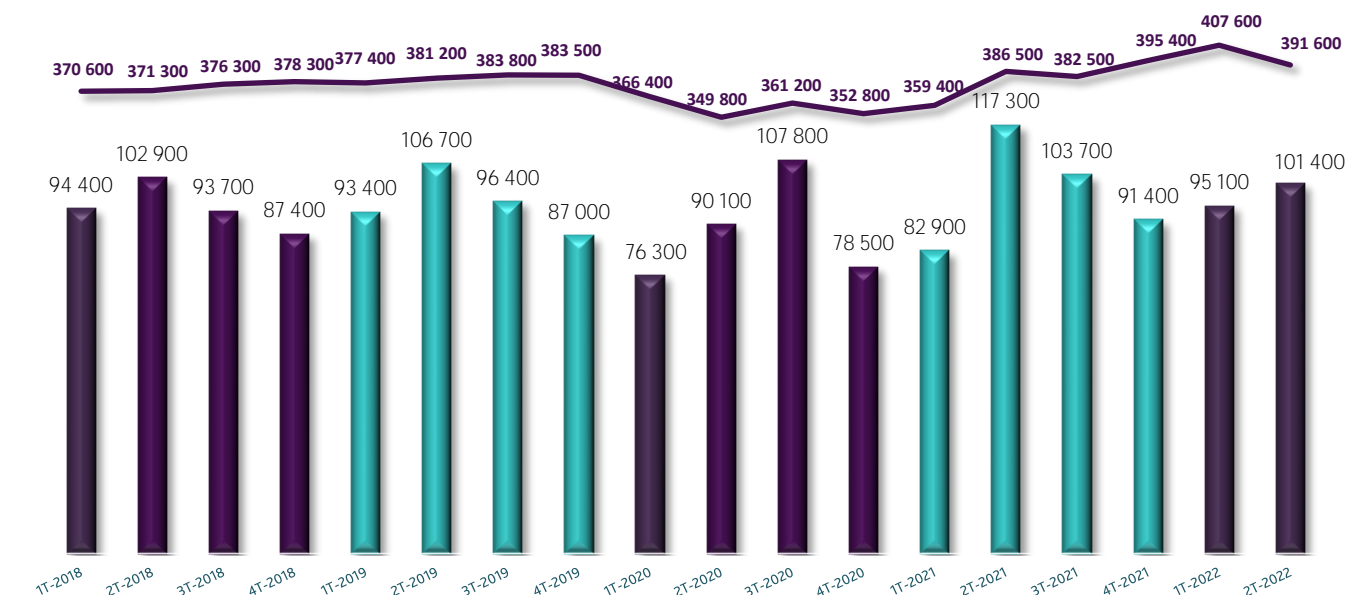
Au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2022, près de 101 400 demandeurs d'emploi inscrits en catégories 1,2,3 ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, soit une baisse de -13,6% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 (115 930 retours à l'emploi de moins). Sur 12 mois glissants, cela représente plus de 391 600 retours à l'emploi (+1,3% par rapport à 2021, soit 5 100 de plus). Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories 1,2,3 diminue de -12,4%.

Le nombre de retours à l'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1] : chaque année, on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au deuxième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre, à part l'année 2020, où c'est la première fois que le troisième trimestre enregistre le pic le plus important de l'ensemble des trimestres.

Au regard des évolutions trimestrielles, le constat précédent se visualise par des augmentations sur les premiers et seconds trimestres et par des diminutions sur les troisièmes et quatrièmes trimestres de chaque année [cf. graphique 2]. À noter que pour l'année 2020 où c'est la première fois que l'évolution du premier trimestre est négative et celle du troisième trimestre positive : la crise sanitaire en étant la cause directe.

### GRAPHIQUE 1 :

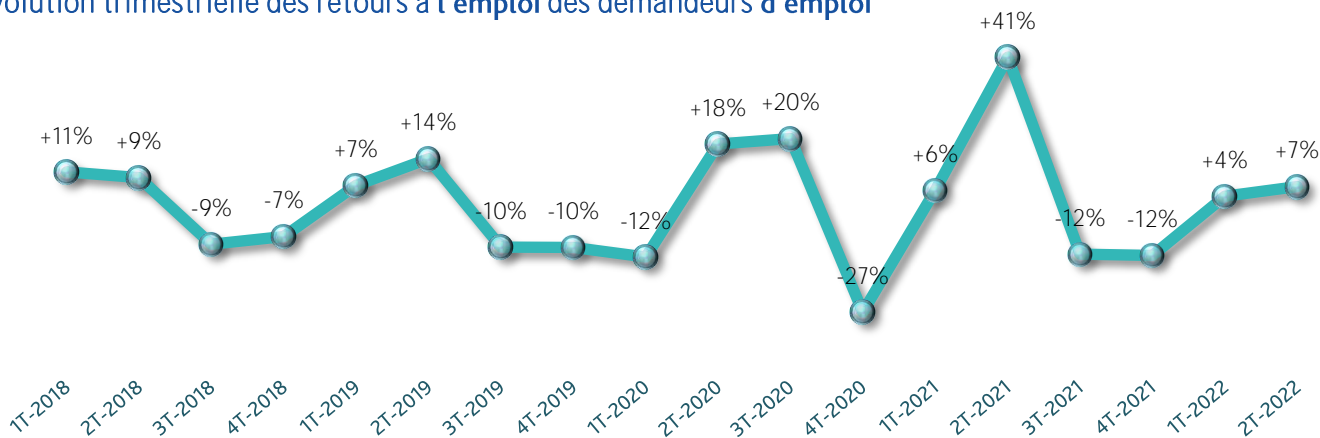
#### Nombre trimestriel de retours à l'emploi des demandeurs d'emploi et courbe en cumul sur 12 mois glissants



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acooss - CCMSA). Données brutes, Provence-Alpes-Côte d'Azur

### GRAPHIQUE 2 :

#### Évolution trimestrielle des retours à l'emploi des demandeurs d'emploi



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acooss - CCMSA). Données brutes, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi demandeurs d'emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et les données de Pôle emploi (pour les emplois non salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de retours à l'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégories 1,2,3 ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortants des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories 6,7,8 ou 5 (cf. annexe 4 méthode).

# LES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES MOINS D'UN AN D'ANCIENNETÉ ENREGISTRENT UN MEILLEUR TAUX DE RETOURS À L'EMPLOI

Sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2022, plus de 16 800 jeunes de moins de 25 ans ont repris un emploi et leur volume diminue de -20,7% par rapport à la même période en 2021 (le nombre de demandeurs d'emploi cat. 1,2,3 de cette tranche d'âge s'améliore de -16,8%). Près de 63 400 concernent les 25 à 49 ans (-14,0% vs -12,6% pour le nombre de demandeurs d'emploi cat. 1,2,3) et 21 190 des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (-5,5% vs -10,3% pour les demandeurs d'emploi cat. 1,2,3) [cf. tableau 1].

Les retours à l'emploi des demandeurs d'emploi de moins d'un an diminuent moins fortement que ceux de plus d'un an (-6,8% vs -23,8%).

TABLEAU 1 :

Nombre et évolution des reprises d'emploi des demandeurs d'emploi en catégories A ou B selon leurs caractéristiques

		2T-2022				Évolutions annuelles 2T-2022 / 2T-2021		
		Nombre de retours à l'emploi	Cumul 12 mois glissants	Taux de retours à l'emploi <sup>(a)</sup>	Tendance <sup>(b)</sup>	Contribution à la tendance	Retours à l'emploi	DEFM Cat. 1,2,3
<b>Retours à l'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégorie 1,2,3</b>		<b>101 380</b>	<b>391 650</b>	<b>10,7%</b>	<b>+1,3%</b>	<b>+1,3%</b>	<b>-13,6%</b>	<b>-12,4%</b>
<b>dont demandeurs d'emploi</b>								
Tranches d'âge	de moins de 25 ans	16 830	69 460	15,9%	-5,0%	-0,9%	-20,7%	-16,8%
	de 25 à 49 ans	63 350	246 520	11,4%	+1,1%	+0,7%	-14,0%	-12,6%
	de 50 ans ou plus	21 190	75 660	7,4%	+8,5%	+1,5%	-5,5%	-10,3%
Ancienneté	depuis moins d'un an	65 750	246 250	11,5%	+4,5%	+2,8%	-6,8%	-3,2%
	depuis un an ou plus	35 620	145 400	9,4%	-3,7%	-1,4%	-23,8%	-23,6%
	<i>dont plus de deux ans</i>	19 580	77 230	8,9%	+3,1%	+0,6%	-16,3%	-20,7%
Sexe	hommes	53 580	201 990	11,6%	+0,0%	+0,0%	-15,1%	-13,7%
	femmes	47 800	189 660	9,8%	+2,7%	+1,3%	-11,8%	-11,2%
Qualifications	Employés qualifiés	Données non disponibles (en cours d'analyse)						
	Employés non qualifiés							
	Ouvriers qualifiés							
	Cadres							
	Ouvriers spécialisés							
	Techniciens							
	Agents de maîtrise							
	Manceuvres							
	Non renseigné							
Catégories professionnelles	A- Agriculture et pêche ...	3 570	12 790	9,7%	+4,4%	+0,1%	-4,6%	-12,7%
	B- Arts et façonnage d'ouvrages d'art	540	2 080	6,8%	+4,7%	+0,0%	-7,2%	-7,0%
	C- Banque, assurance, immobilier	1 450	5 880	10,1%	+4,3%	+0,1%	+5,0%	-10,4%
	D- Commerce, vente et grande distribution	17 180	63 910	11,1%	+1,6%	+0,3%	-14,7%	-12,0%
	E- Communication, media et multimedia	1 890	7 550	9,1%	+8,3%	+0,2%	-4,4%	-7,2%
	F- Construction, BTP	7 320	33 550	10,2%	-2,6%	-0,2%	-11,1%	-12,4%
	G- Hôtellerie- restauration tourisme	20 190	61 600	19,9%	-3,3%	-0,5%	-28,8%	-19,1%
	H- Industrie	3 300	14 770	10,3%	-2,6%	-0,1%	-13,4%	-12,7%
	I- Installation et maintenance	3 800	15 400	9,9%	+3,6%	+0,1%	-11,4%	-10,7%
	J- Sante	3 220	15 620	9,2%	+1,0%	+0,0%	-11,1%	-13,2%
	K- Services à la personne et à la collectivité	14 250	61 710	7,7%	+6,6%	+1,0%	-7,2%	-11,9%
	L- Spectacle	1 990	7 280	6,9%	+11,4%	+0,2%	-2,2%	-10,9%
	M- Support a l'entreprise	10 780	45 270	8,6%	+6,0%	+0,7%	-3,5%	-10,7%
	N- Transport et logistique	11 240	41 340	12,6%	+5,7%	+0,6%	-6,6%	-12,0%
Non renseigné	660	2 910	8,3%	-57,7%	-1,0%	+11,7%	-1,7%	
Obligation d'emploi	5 460	20 880	5,4%	+16,3%	-	+2,3%	-8,5%	
RSA (revenu de solidarité active)	10 610	39 380	5,9%	+4,0%	-	-5,1%	-12,8%	
Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV; en part & évol)	13,7%	14,2%	8,6%	+10,4%	-	-4,5%	-5,9%	
Plan d'investissement compétences (PIC)	56 820	213 810	9,8%	+3,8%	-	-12,6%	-12,1%	

<sup>(a)</sup>Le taux de retours à l'emploi est le nombre de retours à l'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories 1,2,3

<sup>(b)</sup>La tendance est l'évolution sur le cumul de 12 mois glissants entre la période étudiée et la même période de l'année précédente.

<sup>(1)</sup>Données non significatives

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi), DPAE (Acos - CCMSA) et STMT. Données brutes, Provence-Alpes-Côte d'Azur

## ZOOM SUR LES DÉPARTEMENTS

Sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2022, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes concentrent près des deux tiers des retours à l'emploi en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tout comme la DEFM catégories 1,2,3 [cf. tableau 2].

TABLEAU 2 : Répartition départementale du nombre de retours à l'emploi

Département	2 <sup>e</sup> trimestre 2022					
	Nombre de retours à l'emploi sur le trimestre	Poids / région	Cumul sur 12 mois glissants	Poids / région	Tendance	Contribution à la tendance
Alpes-de-Haute-Provence	3 600	3,6%	13 060	3,3%	-1,9%	-0,1%
Hautes-Alpes	3 730	3,7%	14 540	3,7%	-4,0%	-0,2%
Alpes-Maritimes	23 280	23,0%	87 610	22,4%	+3,5%	+0,8%
Bouches-du-Rhône	35 780	35,3%	151 210	38,6%	+2,9%	+1,1%
Var	23 160	22,8%	79 110	20,2%	-1,8%	-0,4%
Vaucluse	11 840	11,7%	46 120	11,8%	+0,6%	+0,1%
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>101 380</b>	<b>100,0%</b>	<b>391 650</b>	<b>100,0%</b>	<b>+1,3%</b>	<b>+1,3%</b>

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acoess - CCMSA). Données brutes, Provence-Alpes-Côte d'Azur

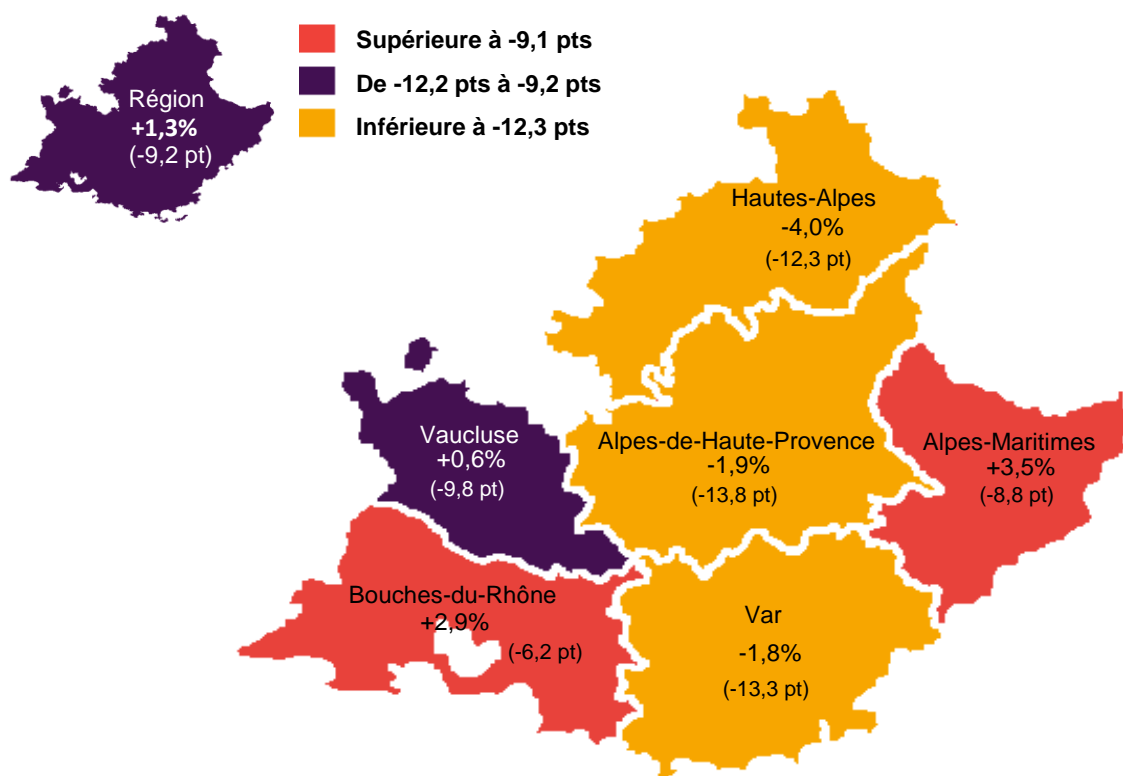
L'évolution annuelle du flux des retours à l'emploi, au sein de la région, diminue et celle du nombre de demandeurs d'emploi cat. 1,2,3 s'améliore (-13,6% VS -12,4%). L'ensemble des départements est dans cette situation : une baisse des retours à l'emploi avec une diminution de la demande d'emploi [cf. tableau 3].

TABLEAU 3 : Évolutions annuelles du nombre des retours à l'emploi et des demandeurs d'emploi (2T-2022 / 2T-2021)

	Dpt.04	Dpt.05	Dpt.06	Dpt.13	Dpt.83	Dpt.84	Région
<b>Retours à l'emploi</b>	-15,7%	-19,6%	-13,8%	-11,4%	-15,4%	-13,2%	-13,6%
<b>DEFM cat. 1,2,3</b>	-9,7%	-11,2%	-18,0%	-9,6%	-13,0%	-11,8%	-12,4%

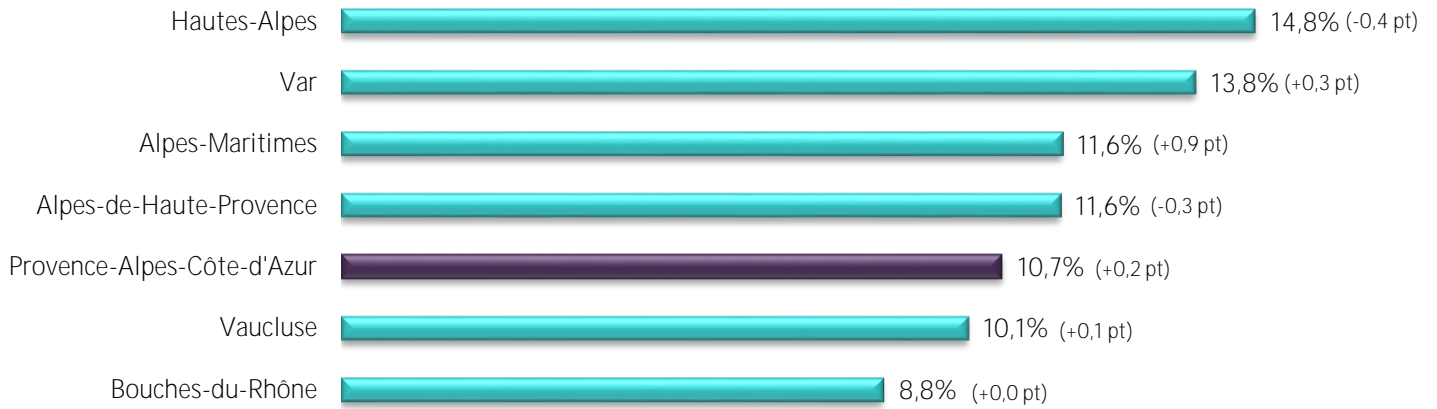
La "tendance" est l'évolution sur le cumul de 12 mois glissants entre la période étudiée et la même période de l'année précédente. Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, la tendance en Provence-Alpes-Côte d'Azur est de +1,3% [cf. carte 2]. La comparaison annuelle de la tendance au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 par rapport à celle du 2<sup>e</sup> trimestre 2021 montre qu'elle diminue sur la région (-9,2 pts) et sur l'ensemble des départements.

CARTE 2 : La tendance et l'analyse thématique de son évolution annuelle



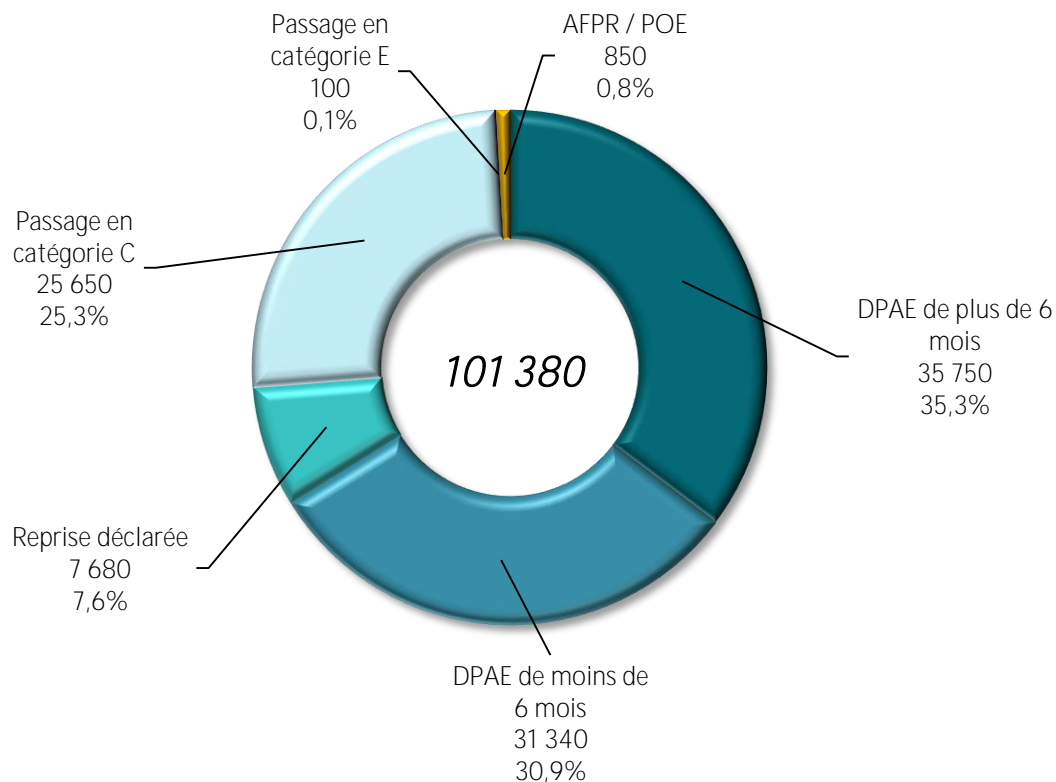
Le nombre de retours à l'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories 1,2,3 par département au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 permet d'apprécier la propension à retrouver un emploi [cf. graphique 3]. Les Hautes-Alpes enregistrent le plus fort taux de retours à l'emploi de la région. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le taux augmente sur un an comme pour la majorité des départements : les Hautes-Alpes et les Alpes-de-haute-Provence diminuent.

**GRAPHIQUE 3 : Nombre de retours à l'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories 1,2,3 par département ainsi que son évolution annuelle.**



Sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2022, les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent plus des deux tiers des retours à l'emploi détectés pour les demandeurs d'emploi [cf. tableau 4]. Plus du quart sont repérés par une bascule en catégories 6,7,8<sup>(1)</sup>, et près d'un sur dix par une reprise d'emploi déclarée ou une bascule en catégorie 5<sup>(2)</sup>. Les passages en AFPR ou POE individuelle contribuent minoritairement au nombre de retours à l'emploi détecté (0,8%).

**GRAPHIQUE 4 : Composition du nombre des retours à l'emploi (volume et part)**



(1) Certaines de ces bascules en catégories 6,7,8 sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8,2% des reprises d'emploi en France. En revanche, lorsque les bascules en catégories 6,7,8 sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

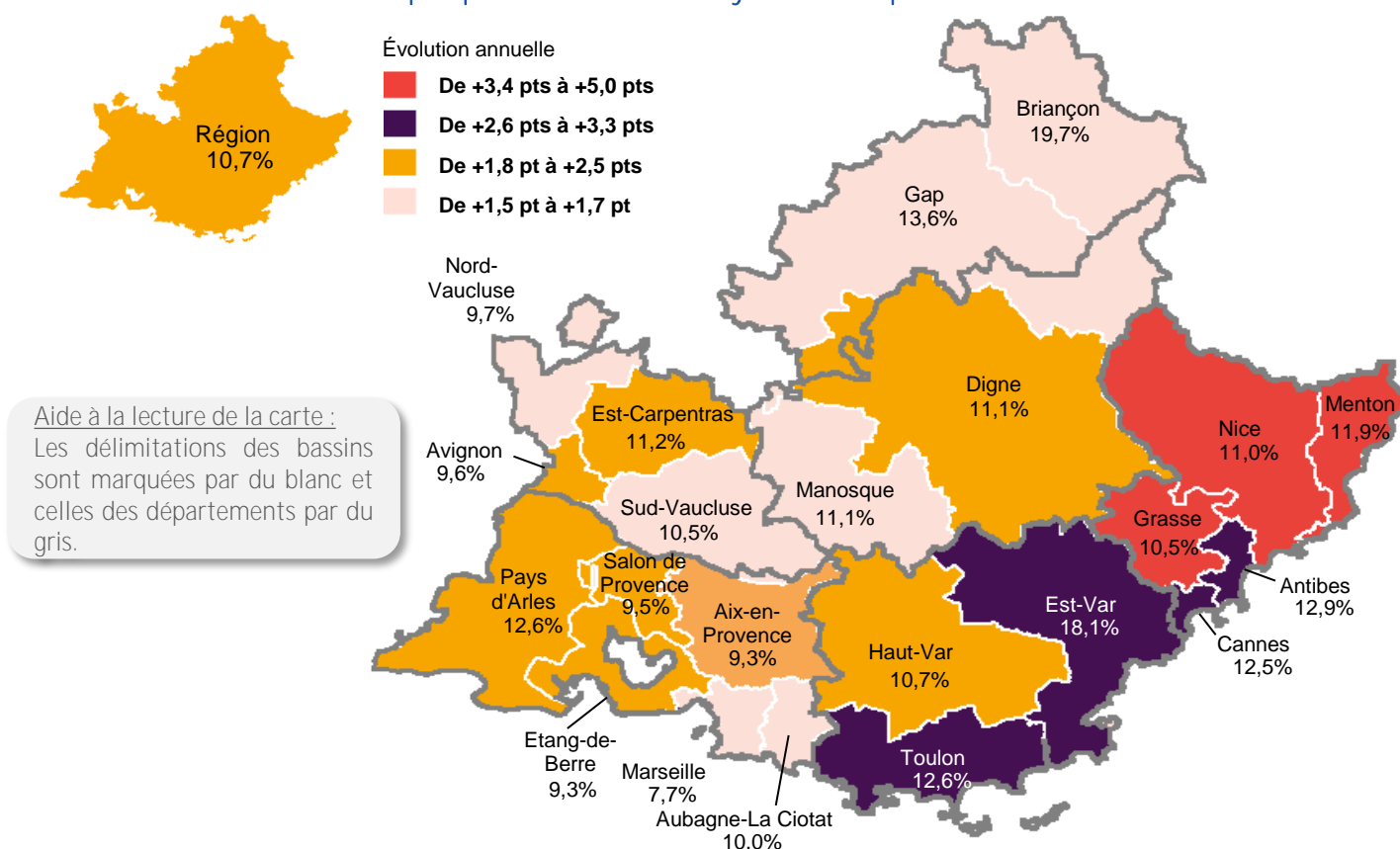
(2) L'ordre de priorité dans la construction du nombre de retours à l'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de retours à l'emploi comme possédant une DPAE.

## ANNEXE 1 - RÉPARTITION PAR TERRITOIRE DU NOMBRE DE RETOURS À L'EMPLOI

		2 <sup>e</sup> trimestre 2022						
Dpt	Territoires*	Taux de retours à l'emploi	Nombre de retours à l'emploi sur le trimestre	Poids / Dépt	Evolution annuelle 2T-2022 / 2T-2021	Cumul sur 12 mois glissants	Poids / Dpt	Tendance
Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes		13,0%	7 330	100%	-17,7%	27 600	100%	-3,0%
	Briançon	19,7%	1 470	20%	-22,3%	5 480	20%	-7,8%
	Digne	11,1%	1 760	24%	-10,6%	6 370	23%	-0,7%
	Gap	13,6%	2 450	33%	-17,4%	9 690	35%	-1,4%
	Manosque	11,1%	1 640	22%	-20,8%	6 070	22%	-3,3%
Alpes-Maritimes		11,6%	23 280	100%	-13,8%	87 610	100%	+3,5%
	Antibes	12,9%	5 010	22%	-16,6%	18 070	21%	+3,0%
	Cannes	12,5%	4 550	20%	-18,3%	16 370	19%	+2,1%
	Grasse	10,5%	1 830	8%	-7,8%	7 150	8%	+1,5%
	Menton	11,9%	1 570	7%	-16,4%	5 620	6%	+0,7%
Nice	11,0%	10 310	44%	-10,8%	40 410	46%	+5,0%	
Bouches-du-Rhône		8,8%	35 780	100%	-11,4%	151 210	100%	+2,9%
	Aix-en-Provence	9,3%	4 640	13%	-10,3%	20 380	13%	+2,2%
	Aubagne-La Ciotat	10,0%	2 690	8%	-13,8%	10 730	7%	-0,1%
	Etang-de-Berre	9,3%	5 890	16%	-11,7%	26 220	17%	+0,7%
	Marseille	7,7%	16 890	47%	-10,4%	72 100	48%	+5,3%
	Pays d'Arles	12,6%	3 880	11%	-15,4%	13 940	9%	-1,3%
	Salon de Provence	9,5%	1 800	5%	-10,7%	7 840	5%	+1,8%
Var		13,8%	23 160	100%	-15,4%	79 110	100%	-1,8%
	Est Var	18,1%	8 670	37%	-18,3%	25 170	32%	-2,9%
	Haut-Var	10,7%	3 530	15%	-10,8%	13 920	18%	-0,0%
	Toulon	12,6%	10 950	47%	-14,4%	40 030	51%	-1,8%
Vaucluse		10,1%	11 840	100%	-13,2%	46 120	100%	+0,6%
	Avignon	9,6%	4 370	37%	-9,2%	17 170	37%	+4,0%
	Est-Carpentras	11,2%	2 260	19%	-13,0%	8 380	18%	-3,4%
	Sud-Vaucluse	10,5%	3 070	26%	-16,6%	11 620	25%	-2,0%
	Nord-Vaucluse	9,7%	2 140	18%	-16,1%	8 950	19%	+1,5%
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>10,7%</b>	<b>101 380</b>	<b>100%</b>	<b>-13,6%</b>	<b>391 650</b>	<b>100%</b>	<b>+1,3%</b>	

\*Pôle emploi n'a pas retenu le découpage des zones d'emploi INSEE dans l'élaboration des bassins d'emploi, c'est une notion ressemblante mais différente. Il s'agit d'un regroupement économique homogène d'agences Pôle emploi.

## CARTE 3 : Taux de retours à l'emploi par territoire et l'analyse thématique de son évolution annuelle.





## MÉTHODE

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours à l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour autres cas (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information cliquer [ICI](#)).

### Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public<sup>(1)</sup>. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter : <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n207.html>).

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

### La mesure du nombre de retours à l'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de retours à l'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories 1,2,3<sup>(2)</sup> au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de 30 jours ou plus) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories 1,2,3 en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
  - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
  - ou ont basculé en catégorie 5 au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie 6,7,8 au cours du mois M sans revenir en catégories 1,2,3 au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1<sup>(3)</sup>
  - sont entrés en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

<sup>(1)</sup> En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

<sup>(2)</sup> Cf. page 8.

<sup>(3)</sup> Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégories 1,2,3 en activité réduite en catégories 6,7,8 dues à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

## MÉTHODE (SUITE)

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque le retour à l'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégories 6,7,8 ou 5, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de retour à l'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

### Les catégories administratives des demandeurs d'emploi

On distingue les 8 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- La catégorie 1 regroupe les demandeurs d'emploi : inscrits à Pôle emploi, disponibles immédiatement, à la recherche d'un CDI (Contrat à Durée Indéterminée) à temps complet. En cas d'activité professionnelle, le demandeur d'emploi ne doit pas avoir travaillé plus de 78 heures durant le mois précédent. De même, si il est en formation, la durée de cette dernière ne doit pas dépasser les 40 heures par mois.
- La catégorie 2 regroupe les demandeurs d'emploi : inscrits à Pôle emploi disponibles immédiatement, à la recherche d'un CDI (Contrat à Durée Indéterminée) à temps partiel. Tout comme pour la catégorie 1, si le demandeur d'emploi est en activité ou en formation, il ne doit pas dépasser un certain quota d'heures (78 heures en cas d'activité et 40 heures en formation).
- La catégorie 3 regroupe les demandeurs d'emploi : inscrits à Pôle emploi disponibles immédiatement à la recherche d'un CDD, d'un contrat saisonnier ou de tout autre contrat à durée déterminée à temps plein. Si le demandeur d'emploi est en activité ou en formation, il ne doit pas dépasser un certain quota d'heures (78 heures en cas d'activité et 40 heures en formation).
- La catégorie 4 regroupe les demandeurs d'emploi qui sont inscrits à Pôle emploi qui ne sont pas disponibles dans l'immédiat :
  - DE en formation dont la durée dépasse les 40 heures par mois (rémunérée ou non)
  - DE en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)
  - DE en service civique
  - DE en arrêt maladie (ou accident du travail) de plus de 15 jours
  - DE en congé maternité ...
- La catégorie 5 regroupe les demandeurs d'emploi : inscrits à Pôle emploi qui ne sont pas disponibles immédiatement dans les cas suivants :
  - DE en contrat de travail depuis plus d'un mois
  - DE en contrat aidé
  - DE qui ont créé ou repris une entreprise
- La catégorie 6 regroupe les demandeurs d'emploi : inscrits à Pôle emploi exerçant un emploi réduit de plus de 78 heures par mois recherchant un CDI à temps plein.
- La catégorie 7 regroupe les demandeurs d'emploi : inscrits à Pôle Emploi exerçant une activité réduite de plus de 78 heures par mois à la recherche d'un contrat de travail en CDI à temps partiel.
- La catégorie 8 regroupe les demandeurs d'emploi : inscrits à Pôle Emploi exerçant un emploi réduit de plus de 78 heures par mois à la recherche d'un CDD à temps plein (y compris de très courts contrats).

## EN SAVOIR PLUS

Nous contacter : [statistiques.13992@pole-emploi.fr](mailto:statistiques.13992@pole-emploi.fr)

Retrouver plus d'informations sur :   
 → [Les publications statistiques nationales](#)  
 → [toutes les publications statistiques régionales](#)

Directeur de la publication  
Pascal Blain

Directeurs de la rédaction  
Richard SPINOSA, Daniel EL KHANSSA

Réalisation : Thierry LANÇON  
Direction de la Performance  
Service Statistiques, Études et Évaluations

Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur  
34 rue Alfred Curtel  
13010 Marseille

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

